

REGLEMENT
TRAIL LES ELEPHANTS D'HANNIBAL
26 septembre 2026 – VIC LA GARDIOLE

ARTICLE 1 : Organisation générale

La Maison pour Tous organise, le samedi 26 septembre 2026, la 25e édition des « Éléphants d'Hannibal », composée de deux épreuves pédestres :

- Une course de 9 km, se déroulant sur routes bitumées ;
- Une course de 22 km, se déroulant sur routes bitumées et chemins.

L'inscription à l'une des épreuves implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Sauf dans les cas expressément prévus à l'article 11, tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est autorisé, quel qu'en soit le motif.

Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve.

Toute personne participant avec un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces dispositions.

ARTICLE 2 : Acceptation du règlement

Les épreuves sont organisées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux manifestations sportives ainsi qu'aux règles techniques et de sécurité applicable aux courses pédestres.

La manifestation n'est pas organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et la Maison pour Tous n'est pas affiliée à la FFA.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification rendue nécessaire pour assurer le bon déroulement et la sécurité de la manifestation.

Chaque concurrent s'engage à :

- Respecter le présent règlement ;
- Ne pas anticiper le départ ;
- Respecter le parcours et le balisage mis en place ;
- Parcourir l'intégralité de la distance correspondant à l'épreuve à laquelle il est inscrit ;
- Respecter les consignes des organisateurs, signaleurs et services de secours.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la disqualification du participant.

ARTICLE 3 : Epreuves, règles

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, sous réserve du respect des conditions d'âge et des dispositions réglementaires applicables.

Course de 22 km

L'épreuve est ouverte aux participants âgés de 20 ans et plus (catégorie Espoirs U23 et plus, nés en 2007 et avant pour la saison en cours).

Course de 9 km

L'épreuve est ouverte aux participants âgés de 16 ans et plus (catégorie Cadet U18 et plus, nés en 2011 et avant pour la saison en cours).

Autonomie

Les deux courses se déroulent en autonomie complète. Aucun ravitaillement n'est prévu sur les parcours. Un ravitaillement sera proposé uniquement à l'arrivée.

Chaque participant devra prévoir une quantité d'eau et, le cas échéant, de nourriture adaptée à ses besoins et à la distance parcourue.

Conditions relatives à la santé des participants

Pour les participants majeurs, la participation est notamment soumise à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ;

ou

- Pour les participants majeurs ne disposant pas d'une licence admise, d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide, délivré dans les conditions fixées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Le PPS devra avoir été souscrit au maximum un an avant la date de la manifestation.

Pour les participants mineurs, les dispositions spécifiques prévues par la réglementation en vigueur s'appliquent, notamment celles relatives au questionnaire de santé du sportif mineur et, lorsque les réponses apportées le nécessitent, à la présentation d'un certificat médical dans les conditions réglementaires en vigueur.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout participant mineur.

Chaque participant reconnaît être physiquement apte à participer à l'épreuve choisie.

ARTICLE 4 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 26 septembre 2026 à partir de 8 h 00, sur le parvis de la mairie, boulevard des Aresquiers.

Le retrait sera possible jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Le dossard devra être porté de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé à un autre participant.

ARTICLE 5 : Récompenses

Un lot de bienvenue sera remis à chaque participant lors du retrait de son dossard.

Les remises de récompenses se dérouleront à l'issue des épreuves.

Pour chacune des deux distances, 9 km et 22 km, seront récompensés :

- Les 3 premiers du classement scratch hommes ;
- Les 3 premières du classement scratch femmes.

La présence des lauréats est obligatoire lors de la cérémonie de remise des récompenses.

En cas d'absence au moment de la remise des prix, le participant ne pourra réclamer ultérieurement son lot ou sa récompense.

ARTICLE 6 : Départ

Le départ des deux épreuves, 9 km et 22 km, sera donné simultanément à 10 h 00.

Lieu de départ : Stade – Chemin d'Aiguebonne.

Les concurrents devront se présenter sur la zone de départ au plus tard 5 minutes avant le départ.

Les participants devront respecter les consignes données par l'organisation, les signaleurs, la Police municipale et les services chargés de la sécurité.

ARTICLE 7 : Marquage

Les parcours seront matérialisés par un balisage et un fléchage permettant aux participants d'identifier clairement l'itinéraire à suivre.

Un marquage visuel des kilomètres sera également mis en place.

Chaque concurrent est tenu de respecter le parcours officiel.

Toute sortie volontaire du parcours, raccourci ou non-respect du balisage susceptible de procurer un avantage pourra entraîner la disqualification.

Les participants devront rester vigilants lors de toute traversée ou portion de voie susceptible d'être ouverte à la circulation.

ARTICLE 8 : Anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le dopage.

Tout participant peut être soumis à un contrôle antidopage dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Service de santé et sécurité routière.

L'organisation met en place un dispositif de sécurité et de secours adapté aux caractéristiques des deux épreuves.

Une assistance médicale et/ou de secours sera assurée pendant la manifestation conformément au dispositif retenu par l'organisation.

Les personnels médicaux et les services de secours pourront décider de la mise hors course d'un participant lorsque son état de santé le justifie.

Tout participant mis hors course pour raison médicale devra respecter cette décision.

La sécurité aux intersections, traversées de voies et points sensibles du parcours sera notamment assurée par des signaleurs et la Police municipale, selon le dispositif de sécurité arrêté pour la manifestation.

Les participants devront impérativement respecter les instructions données par les signaleurs, la Police municipale, les services de secours et les membres de l'organisation.

Tout participant abandonnant l'épreuve devra, dans la mesure du possible, en informer immédiatement l'organisation.

ARTICLE 10 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, celle de ses préposés et des participants dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Assurance individuelle accident

Il est vivement recommandé aux participants, notamment aux personnes ne disposant pas d'une couverture individuelle adaptée à la pratique sportive, de souscrire une **assurance individuelle accident** couvrant les dommages corporels auxquels leur participation à l'épreuve peut les exposer.

Il appartient à chaque participant de vérifier l'étendue de ses garanties personnelles.

Dommages matériels

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de bris ou de détérioration des biens et équipements personnels des participants.

Les participants ne pourront se retourner contre la Maison pour Tous en cas de dommage, perte ou vol concernant leurs effets personnels.

ARTICLE 11 : Annulation épreuve

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires ou les conditions de déroulement de la manifestation lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, de force majeure ou sur décision des autorités compétentes.

L'organisation pourra également décider d'annuler tout ou partie de la manifestation si les conditions ne permettent pas d'assurer la sécurité des participants, des bénévoles ou du public.

En cas d'annulation définitive de l'épreuve, les frais d'engagement seront remboursés aux participants, déduction faite de 30 % correspondant aux frais déjà engagés par l'organisation.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée lorsque la modification ou l'annulation résulte d'un événement indépendant de sa volonté ou d'une décision prise afin de garantir la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Dans le cadre de la manifestation, des photographies et prises de vues audiovisuelles pourront être réalisées.

Par son inscription, chaque participant autorise l'organisation, sauf opposition expresse de sa part, à utiliser les images sur lesquelles il est susceptible d'apparaître afin d'illustrer les supports d'information, de communication et de promotion de la manifestation, de la Maison pour Tous et de la Commune.

Ces images pourront notamment être utilisées sur les supports imprimés, publications, site internet et autres supports de communication de l'organisation et de la Commune.

Tout participant souhaitant s'opposer à l'utilisation d'une photographie ou d'une image le représentant devra en informer par écrit l'organisation, au plus tard lors de son inscription ou du retrait de son dossard.

ARTICLE 13 : Développement durable et respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés.

Il est notamment interdit :

- De jeter des déchets sur le parcours ;
- D'abandonner des bouteilles, emballages ou autres déchets ;
- De quitter volontairement les itinéraires balisés ;
- De dégrader les espaces naturels, chemins, équipements ou propriétés traversés.

Tout comportement portant atteinte à l'environnement pourra entraîner la disqualification du participant.

Aucun gobelet jetable ne sera distribué sur le parcours.

Les coureurs devront être équipés de leur propre gobelet réutilisable et du matériel nécessaire à leur autonomie.

ARTICLE 14 : Informatiques et libertés

Les données personnelles recueillies lors des inscriptions sont traitées conformément au **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des inscriptions, à l'organisation des épreuves, à la sécurité des participants ainsi qu'à l'établissement et à la publication des résultats.

Les résultats pourront être publiés sur les supports de communication de l'organisation et sur les sites spécialisés dans la gestion et la publication des résultats sportifs.

Chaque participant dispose des droits prévus par la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits pourra être adressée à l'organisateur.

INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne

Les inscriptions en ligne seront effectuées sur ATS-Sports jusqu'à la date limite fixée par l'organisation.

Tarifs en ligne

Course de 9 km : 10 €

Course de 22 km : 15 €

Inscriptions le jour de la course

Les inscriptions sur place seront possibles le samedi 26 septembre 2026, sous réserve des dossards disponibles et dans la limite de l'horaire fixé par l'organisation.

Tarifs sur place

Course de 9 km : 13 €

Course de 22 km : 18 €

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Maison pour Tous - 06.62.63.43.70

leselephantsdhannibal@gmail.com